

22, rue de Brest
LYON
Téléphone : Franklin 82-51

2e Année | N° 50 | 24 novembre 1950

BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

Bimensuel



LES " SINGULARITES " CLIMATIQUES

Il existe au cours de l'année certaines périodes de l'ordre d'une semaine qui présentent beaucoup plus souvent que d'autres certains caractères de température ou de pluviosité. Ce sont ces coïncidences anormalement fréquentes de ces caractères climatiques avec certaines dates qui constituent les « singularités » climatiques.

L'exemple le plus récent est la « singularité » de la fin d'octobre : période de froid très marquée de durée plus ou moins grande, mais qui, trois années sur quatre, affecte totalement ou partiellement la semaine du 25 au 31 octobre. En revanche les périodes voisines du 20 au 24 octobre et du 1er au 4 novembre, sans présenter toutefois de « singularité » véritable, sont en général notablement plus douces.

Si la période de froid se limite à une de ces périodes voisines on ne peut conclure à une singularité, mais à un fait fortuit.

En effet, dans une période de 15 à 20 jours, on trouve presque toujours une période de froid relatif et on ne peut conclure à une singularité, sinon cette notion perd tout son sens. Il est donc nécessaire de s'entendre sur la valeur du mot singularité et limiter sa portée à des périodes de 5 à 7 jours pour les températures, de 6 à 9 jours pour les pluies.

Maintenant, quelles sont les principales singularités de l'année ?

Certaines sont bien connues des agriculteurs, mais des erreurs de date sont souvent commises.

Les « Saints de Glace » se placent traditionnellement du 10 au 13 mai, mais si l'on compare un nombre d'années assez grand, on s'aperçoit que la « singularité » constituée par des froids anormaux pour la saison se place en fait du 8 au 10 mai. Elle est d'ailleurs moins nette que la singularité plus marquée du 1er au 4 mai (cf. bulletins nos 3 et 4 de 1949).

L'été de la « Saint-Martin » lui-même ne se place pas, comme on pourrait le supposer, autour de la Saint-Martin (11 novembre), mais du 3 au 9 novembre. En 1950, on peut dire que l'été de la Saint-Martin n'a pas eu lieu puisque la période du 3 au 9 a été plutôt fraîche et que les redoux se sont produits du 1er au 2 et du 9 au 22, c'est-à-dire complètement en dehors de la période de « singularité ». Cet « été » n'est pas, comme certains le croient, une période forcément ensoleillée, mais bien plutôt de températures anormalement élevées qui s'accompagnent souvent de vents violents et de pluies abondantes.

Quelques autres singularités méritent encore une mention.

La semaine du 12 au 18 mars au temps clair et doux.

La période du 13 au 18 juin marquée par des pluies, des orages et du froid ; c'est la plus nette de toutes, bien que tous les 12 ou 15 ans elle disparaisse pendant 3 ou 4 années consécutives.

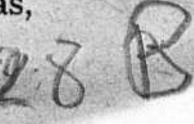
La période du 20 au 25 août marquée par un abaissement notable de la température.

La période du 14 au 26 septembre (la plus longue) marquée surtout dans le Midi de la France par des pluies abondantes.

La période du 5 au 11 décembre marquée par des vents violents et tièdes qui atteignent très souvent nos régions.

Enfin la période du 27 décembre au 4 janvier, remarquable par l'abondance des pluies (sous forme de neige certaines années).

Il est hors de doute que la connaissance de ces singularités peut présenter un grand intérêt pour l'agriculteur, mais il convient de ne pas leur accorder le caractère de lois absolues qu'elles n'ont pas, mais seulement de « fortes probabilités ».



REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES COMMUNES

RHONE.

Région 21 : Environs de Lyon et Givors (plateaux) :

Millery, Charly, Dardilly, Saint-Genis-les-Ollières, Caluire, Vourles, Soucieu-en-Jarrest, Mornant, Saint-Laurent-d'Agny, Sainte-Foy, Saint-Genis-Laval, Craponne, Oullins, Orliénas, Lentilly, Taluyers, Saint-Rambert-l'Ile-Barbe, Cailloux-sur-Fontaines, La Tour-de-Salvagny, Dommartin, Charbonnières, Pierre-Bénite, Brindas, Tassin, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Marcy-l'Etoile, Saint-Martin-de-Cornas.

Région 22 : Environs de Lyon (plaines) :

Lyon, Bron, Saint-Fons, Brignais, Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, La Mulatière, Chaponost, Vernaison, Francheville, Saint-Jean-de-Touslas, Ecully, Saint-Andéol-le-Château, Champagne-au-Mont-d'Or, Chassagny.

Région 23 : Monts d'Or :

Poleymieux, Saint-Didier, Saint-Germain, Chasselay, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Limonest, Albigny, Lissieu, Curis, Collonges.

Région 24 : Vallée du Rhône :

Loire, Ampuis, Sainte-Colombe, Saint-Cyr-sur-Rhône, Condrieu.

Région 25 : Chaîne du Pilat :

Région 26 : Vallée du Gier :

Givors.

Région 27 : Monts du Lyonnais, versant S.-E. :

Thurins, Rontalon, Vaugneray, Saint-Maurice-sur-Dargoire, Saint-Didier-sur-Riverie, Saint-Sorlin, Chaussan, Saint-Laurent-de-Vaux.

Région 28 : Monts du Lyonnais, versant N.-W. :

Sourcieux, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Saint-Pierre-la-Palud, Courzieu, Larajasse, Chevinay.

Région 29 : Vallée de la Brévenne :

Brussieu, Saint-Genis-l'Argentière, Sain-Bel.

Région 30 : Massif Arjoux-Crépier :

Saint-Romain-de-Popey, Saint-Julien-sur-Bibost, Savigny, Bessenay, Saint-Marcel-l'Eclairé.

Région 31 : Vallée de la Turdine :

Bully, Tarare, Pontcharra.

Région 32 : Massif des Sauvages :

Thizy, Saint-Just-d'Avray, Amplepuis.

Région 33 : Haute vallée de l'Azergues :

Châtillon-d'Azergues, Létra, Chessy, Légny, Le Breuil.

Région 34 : Monts du Beaujolais :

Sainte-Paule, Mardore, Beaujeu, Marchampt.

Région 35 : Coteaux du Beaujolais :

Lachassagne, Pommiers, Quincié, Lantignié, Régnié, Fleurie, Pouilly-le-Monial, Limas, St-Lager, Juliénas, Chiroubles, Jullié, Charnay, Marcy-sur-Anse, Villié-Morgon, Denicé, Belmont, Saint-Jean-des-Vignes, Vauxrenard, Le Perréon, Gleizé, Cercié, Charentay, Pommiers, Jarnioux, Ville-sur-Jarnioux.

Région 36 : Arrière-Beaujolais :

Theizé, Nuelles, Sarcey, Frontenas, Saint-Laurent-d'Oingt, Le Bois-d'Oingt.

Région 37 : Vallée de la Saône :

Villefranche, Quincieux, Belleville, Arnas, Saint-Jean-d'Ardières, Neuville, Corcelles, St-Georges-de-Reneins, Lancié.

Région 38 : Basse vallée de l'Azergues :

Civrieux, Anse, Morancé, L'Arbresle, Chazay, Lucenay, Les Chères, Lozanne, Marcilly-d'Azergues.

Le Contrôleur
chargé des Avertissements agricoles :
P. LATARD.

L'Inspecteur
de la Protection des Végétaux :
P. DUMAS.

—— Le Gérant : G. GRISARD ——

125217 - Imp. Réunies de Lyon - 11-50
Dépôt légal no 927 ———— 4-1950